

## NOTICE EXPLICATIVE



**Merci de lire attentivement cette fiche, de la signer et de bien choisir le régime de sortie adapté à la situation de votre enfant PUIS bien compléter les informations demandées au verso.**

### Présence dans l'établissement – Autorisations de sortie

Voici les règles de fonctionnement :

- Pendant le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité du Chef d'Etablissement.
- Toute sortie du collège entre deux heures de cours est interdite, exceptée le midi pour les externes.
- Les entrées et sorties se font aux heures de sonnerie si présentation du carnet de correspondance.
- L'élève déposé par le car doit impérativement entrer directement dans l'établissement.
- Un élève quittant le collège avant 16h50 ne peut pas revenir prendre le car à 16h50.
- Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter le collège avant le repas du midi, excepté ceux qui ne mangent pas le mercredi (DP4).
- Les élèves qui quittent le collège et qui partent en voiture sont pris en charge par leur représentant légal dès la fin de leurs cours.

Les différents régimes sont valables pour toute l'année. Toute modification doit se faire par une demande écrite auprès du CPE ou du chef d'établissement.

⇒ Ces informations figurent sur le carnet de correspondance de l'élève qui doit l'avoir tous les jours dans son cartable, et le montrer à chaque sortie aux assistants d'éducation.

Au dos du carnet de correspondance, le régime de l'élève sera visible grâce à une pastille de couleur.

Pour tout aménagement d'un régime, il suffit de prendre contact avec la CPE.

#### Régime Rouge :

Ce régime est **obligatoire** pour les élèves empruntant les transports scolaires. Les parents dont les enfants ne prennent pas les transports (externes ou DP) peuvent également choisir ce régime.

**Arrivée : 8h20 Départ : 16h50 quel que soit l'emploi du temps (sauf prise en charge particulière figurant au dos du carnet).**  
**Heure non assurée : permanence obligatoire.**

Toutefois, en cas de modification d'emploi du temps ou d'absence **prévue** d'un enseignant, les parents peuvent exceptionnellement autoriser leurs enfants à sortir après leur dernière heure de cours en signant un billet d'autorisation de sortie prévu à cet effet dans le carnet.

#### Régime Jaune :

Pour les élèves n'empruntant pas les transports scolaires.

**Arrivée : première heure de cours Départ : après la dernière heure de cours**  
**Modification d'emploi du temps ou absence PREVUE : sortie possible après la dernière heure de cours assurée de la journée.**

Rappel : une absence prévue d'enseignant est une information notifiée dans le carnet de correspondance ou par Pronote.

#### Régime Bleu :

Uniquement pour les élèves ayant la possibilité de rentrer chez eux par leurs propres moyens (à pied, deux roues).

**Arrivée : pour la première heure de cours Départ : après la dernière heure de cours assurée, même en cas d'absence imprévue d'un enseignant.**

Mme/M. .... a/ont pris connaissance de la notice explicative.

Signature :

## FICHE DE REGIME ÉLÈVE – ANNEE 2021-2022

**NOM de l'élève :** .....

**Prénom :** .....

**Classe :** .....

Si une fiche de régime n'est pas rendue, l'élève sera obligatoirement présent dans l'établissement de 8h25 à 16h50.

Statut :	<input type="checkbox"/>	Demi-pensionnaire avec les transports scolaires
	<input type="checkbox"/>	Demi-pensionnaire sans transport scolaire
	<input type="checkbox"/>	Externe

Le mercredi midi votre enfant mangera au self (DP 5)

Le mercredi midi votre enfant ne mangera pas au self (DP 4)

### Choix du régime de sortie :

**Régime ROUGE** (mon enfant prend le car et/ou mon enfant reste au collège quelque soit son emploi du temps)

**Régime JAUNE** (je peux venir emmener et récupérer mon enfant aux heures de son emploi du temps)

**Régime BLEU** (mon enfant peut rentrer seul même en cas d'absence imprévue d'un enseignant)

### Autorisation de prise en charge par un tiers :

Je donne l'autorisation de prendre en charge mon enfant à :

NOM	Prénom	Lien avec l'enfant

Fait à ..... Le .....

Signature du Responsable légal :